



# ACADÉMIE DE BESANÇON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

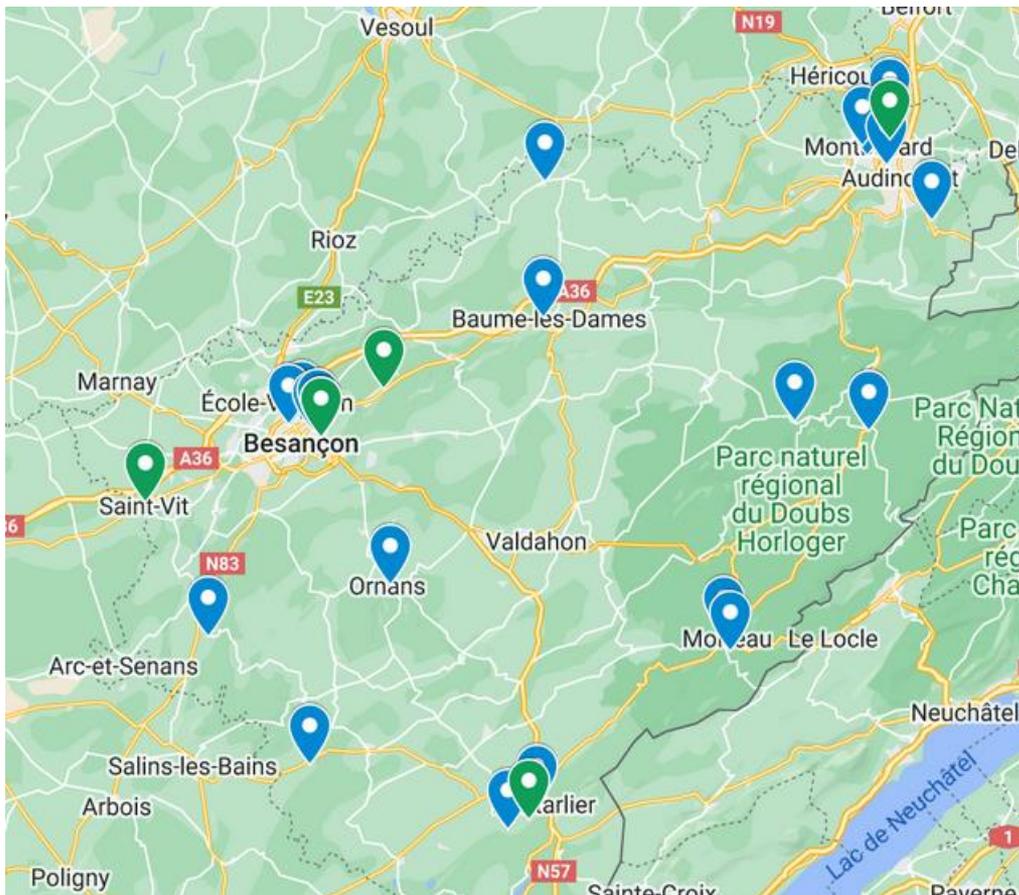
Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Doubs

**Webinaire Ecole Pour Tous  
DAME / DITEP  
5 novembre 2024**

# Proposition de déroulé

- **Cartographie des établissements médico-sociaux du Doubs**
  - **DAME et DITEP du Doubs**
  - **Les éléments de politique générale : Le décret du 5 juillet 2024 et les conventions cadres**
  - **Les modalités d'accompagnement et de scolarisation**
  - **L'Equipe de Suivi de Scolarisation dite décisionnelle**
  - **Echanges**
-

# La cartographie des ESMS



7 DAME

5 DITEP

Soit 19 IME et 5 ITEP

# DAME du Doubs

3 organismes gestionnaires :

- AHS – FC

(Association de l'Hygiène Sociale Franche-Comté)

- Fondation Pluriel

- Sésame Autisme

AHS-FC	<b>DAME Grand Besançon AHS-FC</b>	IME l'Essor IME Montfort Sessad Comtois antenne Besançon	DI TSA
	<b>DAME Haut Doubs AHS-FC</b>	IME l'Eveil CMPRO Vaucluse Sessad Comtois antenne Ht Doubs	DI Polyhandicap Handicap psychique
	<b>DAME Aire urbaine / Doubs central AHS-FC</b>	IME l'Envol IME Espérel Sessad Comtois antenne Montbéliard	DI Polyhandicap TSA
FONDATION PLURIEL	<b>DAME PLURIEL Grand Besançon</b>	IME de Besançon ABA EEAP L'Espoir IME du Parc Sessad Grand Besançon	DI TSA Polyhandicap
	<b>DAME PLURIEL Haut Doubs / Doubs Central</b>	IME Pontarlier IME Ornans IME Maiche IME Morteau IME Baume-les-Dames Sessad Haut-Doubs et Baume-les-Dames	DI TSA
	<b>DAME PLURIEL PMA</b>	IME Montbéliard EEAP Sessad PMA	DI TSA Polyhandicap
<b>SESAME AUTISME</b>	<b>DAME TSA Nord Franche-Comté</b>	IME A la ville IME Les grands bois Sessad et PCPE	TSA

# DITEP du Doubs

3 organismes gestionnaires :

- ADDSEA
- Salins de Bregille
- PEP-BFC

ADDSEA	DITEP Novillars Les Erables	ITEP Sessad	TCC
	DITEP Granges-Narboz	ITEP Sessad	TCC
	DITEP Montbéliard	ITEP Sessad	TCC
SALINS DE BREGILLE	DITEP SALINS DE BREGILLE	ITEP Sessad	TCC
PEP-BFC	DITEP PEP-CBBFC SAINT VIT	ITEP Sessad	TCC

# Éléments de politique générale

## Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des ESMS

Objectif : Faciliter les parcours des enfants et des jeunes en situation de handicap entre les différentes modalités d'accompagnement.

Ambitions :

Scolarisation en milieu scolaire ordinaire dans l'établissement de référence

Associer la famille aux parcours en fonction de besoins évolutifs

Réalisation du projet de vie dans une visée inclusive

Référence : cahier des charges

---

# Éléments de politique générale

## Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des ESMS

- Une convention cadre à l'échelon départemental pour les DAME (2022)
  - Une convention cadre à l'échelon de la grande académie pour les DITEP (2020)
  - CDAPH : notification d'orientation en DAME/DITEP avec modalité d'entrée dans le dispositif
  - Accord des parents et délai de rétractation
  - Fiche de liaison pour les ESS dites décisionnelles
  - Projet d'orientation nécessaire en fin de notification
-

# Modalités d'accompagnement / Modalités de scolarisation

## **Les modalités d'accompagnement :**

- PMO : Prestation en Milieu Ordinaire
- AJ : Accueil de jour
- H : Hébergement

## **Les modalités de scolarisation :**

- UE : Unité d'enseignement
  - MSO : milieu scolaire ordinaire (classe, ULIS, SEGPA)
-

# Exemples de PPS DAME

## 3-Décisions :

### Orientation scolaire

un maintien en maternelle du 16/02/2024 au 31/08/2025.

### Orientation médico-sociale

une orientation vers un établissement ou service médico-social pour enfants du 16/02/2024 au 31/08/2030.

Structures désignées :

Nom de l'établissement	Adresse		
DAME PLURIEL GRAND BESANCON	57 Rue des Justices BP 11303 25000 BESANCON	03 81 25 30 35	dame.gb@fpluriel.org
DAME AHSFC GRAND BESANCON	BP 36005 15 Avenue Denfert Rochereau 25012 BESANCON	0381654452	

## 4-Préconisations :

Poursuite des aménagements pédagogiques en classe.

La reprise des soins en orthophonie est indiqué dans l'attente d'un accompagnement global par un Dame.

L'emploi du temps pourra être aménagé en fonction des besoins de Jérémiel.

La CDAPH oriente vers un établissement du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) en accueil de jour avec une scolarisation en unité d'enseignement du Dame.

A défaut de place, maintien en grande section avec un accompagnement par un Dame PMO.

Tps majoré/réduct. travail ddé

Mise à Disposition d'outils Pédagogiques Adaptés

Adaptation des supports

Adaptation des consignes

Exercices différenciés

Evaluations adaptées

Programmation adaptée des objectifs d'apprentissage

Prise en compte des besoins pour les sorties et voyages scolaires

# Exemples de PPS DITEP

## 3-Décisions :

### Orientation scolaire

une orientation en enseignement adapté en en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) du 30/08/2024 au 31/08/2027.

### Orientation scolaire

une orientation vers une scolarisation en milieu ordinaire à temps partagé (unité d'enseignement et établissement scolaire) du 10/12/2021 au 31/08/2024.

### Orientation médico-sociale

une orientation vers le dispositif institut thérapeutique éducatif et pédagogique (dispositif ITEP) du 01/09/2021 au 31/08/2024.

Structure désignée :

Nom de l'établissement	Adresse		
ITEP DES SALINS DE BREGILLE	12 Rue Du Chanoine Mourot 25000 BESANCON	03 81 61 28 10	itep@salinsdebregeille.com

### Orientation médico-sociale

une orientation vers le dispositif institut thérapeutique éducatif et pédagogique (dispositif ITEP) du 01/09/2024 au 31/08/2027.

Structure désignée :

Nom de l'établissement	Adresse		
ITEP DES SALINS DE BREGILLE	12 Rue Du Chanoine Mourot 25000 BESANCON	03 81 61 28 10	itep@salinsdebregeille.com

## 4-Préconisations :

Poursuite des aménagements pédagogiques, limiter la copie. Faire des essais d'un ordinateur en classe si besoin.

Ditep en internat et avec une scolarisation partagée entre l'UE du Ditep et une classe adaptée.

Tps majoré/réduct. travail ddé

Tutorat

Adaptation des supports

Adaptation des consignes

Exercices différenciés

Evaluations adaptées

Programmation adaptée des objectifs d'apprentissage

# L'ESS dite décisionnelle

## Quand ?

**« Une équipe de suivi de la scolarisation est réunie systématiquement dès lors que les adaptations des modalités d'accompagnement modifient le projet de scolarisation et/ou l'orientation scolaire. »**

- ESS nécessaire et obligatoire pour tout changement de modalité de scolarisation
- Quand la modalité de scolarisation ne répond plus aux besoins de l'enfant ou du jeune

## Pourquoi ?

- Pour adapter les réponses aux besoins de l'enfant ou du jeune

## Comment ?

- Enseignant Référent : pilote et organise l'ESS
  - Avec l'ensemble des partenaires
  - En présence de l'IEN ou du chef d'établissement
-

# L'ESS dite décisionnelle

## Points de vigilance :

- Le dialogue avec la famille
  - L'accord des parents pour tout changement de modalité de scolarisation
  - Le délai de rétractation des parents : 30 jours
  - Les décisions prises nécessitent l'accord de **tous** les membres de l'ESS
  - Les nouvelles décisions valent nouveau PPS donc :
    - Nécessité d'un **étayage** du besoin : évaluations des besoins par l'EN (GEVASCO), par l'équipe médico-sociale (bilan psychométrique, écrits éducatifs, paramédicaux et médicaux)
    - **Rédaction obligatoire de la fiche de liaison qui sera transmise par l'ESMS** à l'ensemble des partenaires : famille, école, établissement, SDEI et à la MDPH
-

# Les suites données aux décisions

## Les affectations :

**« L'affectation de l'élève relève de la compétence de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) sur proposition du service départemental de l'école inclusive (SDEI) après recueil de l'avis des équipes pédagogiques et de l'ERSEH. »**

Les affectations au sein des dispositifs ULIS ou des structures SEGPA sont mises en œuvre à l'échelle départementale et visent une équité de traitement entre tous les élèves. Elles relèvent d'un calendrier.

**Ne pas s'avancer auprès des parents quant à une éventuelle place dans un établissement.**

## Les admissions en UE :

Elles relèvent de l'entière responsabilité du directeur de l'ESMS.

Elles dépendent de la commission de priorisation de la MDPH.

---

# Echanges

**Diaporama et enregistrement du webinaire déposé sur le site de la circonscription A-SH 25 :**

<https://ash.circo25.ac-besancon.fr/>